

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Direction de la culture et de la communication — Versement forfaitaire.....	2.661.000
	Total de la 7ème partie.....	2.661.000
	Total du titre III.....	69.678.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Direction de la culture et de la communication — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	500.000
	Total de la 6ème partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	500.000
	Total de la Sous-section II.....	70.178.000
	Total de la section I.....	70.178.000
	Total des crédits annulés.....	70.178.000

Décret exécutif n° 94-279 du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994 portant organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution de plans d'urgence.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, du ministre de la défense nationale et du ministre des transports;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu l'ordonnance n° 73-12 du 3 avril 1973 portant création du service national des garde-côtes;

Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement;

Vu le décret législatif n° 94-13 du 17 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 28 mai 1994 fixant les règles relatives à la pêche;

Vu le décret n° 63-603 du 12 octobre 1963 fixant l'étendue des eaux territoriales;

Vu le décret n° 80-14 du 26 janvier 1980 portant adhésion de l'Algérie à la convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, faite à Barcelone le 16 février 1976 et les protocoles y relatifs;

Vu le décret n° 82-340 du 13 novembre 1982 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime, faite à Hambourg le 27 avril 1979;